

Date d'inscription :

## **FICHE D'INSCRIPTION 2018/2019**

Nom et Prénom :  
Date de naissance :  
Sexe :  
Nombre de frères et sœurs :

Nom et prénom du responsable légal :  
Adresse complète :

N° de téléphone fixe :  
Portable :  
E.Mail :  
Profession des parents :  
Mère :  
Père :

Nom de l'établissement scolaire :  
Classe et section :  
Nom du professeur principal :

Carte d'adhérent n°

# Contrat

## L'enfant s'engage :

- à venir à VITAE pour travailler
- à prendre connaissance du règlement intérieur et y souscrire
- à venir à VITAE au moins 1 heure le lundi et le jeudi

## Les parents s'engagent :

- à prendre connaissance du règlement intérieur et à y souscrire
- à fournir le bulletin du 3<sup>ème</sup> trimestre de l'année précédente (ne sont pas acceptés à VITAE, les élèves ayant obtenu les félicitations pour ce 3<sup>ème</sup> trimestre. Ces élèves seront inscrits sur une liste d'attente et pourront accéder à VITAE soit au 2<sup>ème</sup> semestre ou les années suivantes, si leurs résultats baissent)
- à fournir chaque trimestre les bulletins scolaires
- à fournir le code d'accès à pro notes et à autoriser les bénévoles à utiliser ce code pour suivre l'évolution de l'élève
- à régler la cotisation et fournir une photo d'identité
- à assister aux rencontres et réunions organisées par VITAE pour les parents

## Autorisations parentales :

- J'autorise mon enfant à quitter seul l'association

OUI, mon enfant partira seul et VITAE décline toute responsabilité (dès qu'il fait nuit en fin de séances, l'association n'autorise pas les élèves à quitter seul le local)

NON, Je n'autorise pas mon enfant à quitter seul l'association et je m'engage à venir le chercher à l'heure fixée par le contrat.

- J'autorise que mon enfant accède également à pro notes

OUI, les bénévoles de VITAE laisse votre enfant aller librement sur pro notes

NON, les bénévoles de VITAE gardent secret le code d'accès

- J'autorise que mon enfant soit photographié au sein des activités de VITAE

OUI

NON

**VITAE s'engage :**

- à aider l'enfant dans son travail scolaire (mise à disposition d'intervenants et de matériel)
- à accueillir l'enfant le lundi et le jeudi de 17 heures 15 à 18 heures 30
- à prêter occasionnellement livres et documents

**Pour information :**

- Chaque parent dont l'enfant est adhérent à VITAE est membre de droit
- Les intervenants peuvent vous accompagner lors des rencontres parents / enseignants
- des soirées conviviales de rencontres avec les parents seront organisées
- des activités péri scolaires seront proposées dans un cadre pédagogique

# Règlement intérieur

Art 1 : Ne peuvent participer à l'aide aux devoirs que les enfants en règle avec leur inscription

Art 2 : respect mutuel (travailler dans le calme, pas d'insultes, pas de bagarre)

Art 3 : respect des intervenants

Art 4 : respect du local :

- on respecte le matériel
- on rend le matériel ou les livres en bon état
- l'utilisation des portables et jeux vidéo est interdite

Art 5 : ne pas courir

Art 6 : ne pas crier

Art 7 : ne pas manger à l'intérieur du local (le goûter a lieu de 17heures 15 à 17heures 30)

Art 8 : L'accès à VITAE est interdit à tout non adhérent (seule exception : les enfants des intervenants en cas de nécessité)

Art 9 : Les élèves n'ont pas l'autorisation d'aller chercher directement le matériel scolaire dans l'armoire de VITAE. Ils doivent demander le matériel à un bénévole qui leur fournira. L'élève sera tenu de restituer ce matériel à la fin de chaque séance.

**TOUT NON RESPECT DE CE REGLEMENT ENTRAINERAIT UN  
RENOI TEMPORAIRE OU DEFINITIF**

J'ai pris connaissance du contrat et du règlement intérieur et je m'engage à les respecter (signature précédé de la mention « lu et approuvé »)

A .....

Le .....

L'enfant

Les parents

VITAE

## **Annexe du règlement intérieur :**

Art 2 : respect mutuel (travailler dans le calme, pas d'insultes, pas de bagarre)

Art 2 bis :

- pas d'insulte : toute insulte justifiera un entretien avec les parents de l'élève
- pas de bagarre : toute bagarre justifiera un entretien avec les parents de l'élève
- travailler dans le calme : pas de déplacement sans autorisation : 5 remarques sur ce point du règlement justifiera un entretien avec les parents de l'élève
- effectuer le travail demandé par le bénévole qui suit l'élève : 5 refus sur ce point justifiera un entretien avec les parents de l'élève

Si le non respect de l'article 2 se réitère un renvoi temporaire sera appliqué d'une durée fixée par l'ensemble des bénévoles.

Si suite à un renvoi temporaire, l'élève ne respecte toujours pas l'article 2, une assemblée générale exceptionnelle sera envisagée afin de mettre en place un contrat pédagogique entre l'élève, les parents de l'élève et les bénévoles ou d'envisager un renvoi définitif.